

ARRETE DU MAIRE N° PM-2023-255 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

RENCONTRES OCCITANES PLACE DE LA REPUBLIQUE / CHEMIN PUECH CASTEL

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation :

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1:

Le stationnement sera gênant place de la République dans la partie comprise entre la rue Raspail et le N° 11 place de la République, le jeudi 15 juin 2023 de 08h00 à 17h00.

Article 2:

La circulation sera interdite place de la République dans la partie comprise entre la rue Raspail et le N° 11 place de la République, le jeudi 15 juin 2023 de 08h00 à 17h00.

Article 3:

Le jeudi 15 juin 2023, le véhicule de la « Radio Languedoc » sera autorisé à circuler et à stationner sur les allées Salengro de 08h00 à 17h00.

Article 4:

Le jeudi 15 juin 2023, les véhicules immatriculés AG-849-CV et CD-440-TV seront autorisés à circuler en sens interdit de 08h00 à 17h00 chemin du Puech Castel.

Article 5:

Tout véhicule en stationnement gênant sera mis en fourrière.

Article 6:

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 7

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 31 mai 2023.

Par délégation du M Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER.